

# L'EAU NE SE MÉRITE PAS, C'EST UN DROIT !

## NOS RECOMMANDATIONS AUX CANDIDAT.E.S AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2020 POUR UN DROIT À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT POUR TOU.TE.S

*« Il nous faut encourager la coopération pour résoudre la crise mondiale de l'eau et accroître la résilience face aux effets des changements climatiques, afin que chacun ait accès à l'eau, notamment les plus vulnérables d'entre nous » - Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres*

### UN ENJEU POUR LE FUTUR

10 ans après la reconnaissance du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement par les Nations Unies ([Résolution du 28 juillet 2010](#)), les défis restent immenses. Garantir l'accès universel à l'eau et la gestion efficace des ressources en eau est un enjeu majeur et un levier pour la réussite de l'[Accord de Paris sur le Climat](#) et celle des [Objectifs de Développement Durable](#) fixés par les Nations Unies pour assurer une vie digne à tous les habitants de la planète d'ici à 2030.

D'ici à 2030 : **10 ans pour atteindre cet objectif** ambitieux et pour que les **2,2 milliards de personnes** dans le monde qui sont encore aujourd'hui sans accès à une eau saine et les **4,2 milliards de personnes** qui ne bénéficient pas d'installations sanitaires sûres, puissent enfin accéder à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.

### LA FRANCE ÉGALEMENT EN RETARD !

Aujourd'hui, en France métropolitaine, **1,4 million de français.es** ne bénéficient toujours pas d'un accès à une eau saine et **7,5 millions de personnes** ne bénéficient pas d'installations sanitaires adaptées (données ONU 2019). Dans les territoires d'Outre-Mer, les chiffres sont encore plus alarmants.

Le prix de l'eau est aussi un enjeu : près d'un million de ménages connaissent des difficultés à payer leur facture à cause d'un prix trop élevé par rapport à leurs revenus.

### L'URGENCE D'UN CHANGEMENT DE CAP

Ce manque d'accès à une eau potable et à l'assainissement a des conséquences lourdes sur la santé, l'accès à l'éducation, l'égalité des genres, l'économie et l'environnement.

Sans un changement rapide de trajectoire politique et un renforcement des financements pour le secteur, l'atteinte en 2030 d'un accès universel à des services d'eau gérés en toute sécurité reste hors de portée, dans le monde mais aussi en France !

### LE RÔLE ESSENTIEL DES COLLECTIVITÉS

Alors que les collectivités locales détiennent la compétence Eau et Assainissement et sont responsables de la fourniture de ces services à leurs administré.e.s, leur rôle est essentiel dans l'atteinte de l'ODD Eau et Assainissement en France et à l'international.

L'année 2020 est une année charnière avec la mise en œuvre de la loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence eau et assainissement vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Plus que jamais, les élu.e.s ont un rôle déterminant à jouer dans les orientations qui seront prises et la trajectoire des prochaines années : **faire que ce service essentiel à chacun.e soit accessible et abordable pour tou.te.s y compris les plus démunis.e.s, sur le territoire et au niveau international, grâce à la coopération décentralisée.**

POUR QUE CHACUN.E VIVE DIGNEMENT SUR VOTRE TERRITOIRE ET AU-DELÀ,  
**ENGAGEZ-VOUS DÈS MAINTENANT**  
POUR LE DROIT À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT !

**SUR VOTRE TERRITOIRE : GARANTIR LE DROIT À L'EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT PERMANENT ET ABORDABLE POUR TOUTES ET TOUS**

**► Garantir un tarif de l'eau et de l'assainissement accessible**



Plus d'un million de ménages français ont du mal à payer leurs factures d'eau. La facture ne doit pas être un obstacle à l'accès à l'eau et à l'assainissement, au risque de faire basculer des ménages dans la grande précarité ou la pauvreté. Pour rester abordable, la facture ne devrait pas dépasser 3 % des revenus effectifs du ménage (un consensus existe au niveau des pays de l'OCDE considérant que le prix de l'eau devient inabordable lorsque cette facture dépasse 3 % des revenus effectifs du ménage).

Des solutions existent pour mettre en place des mécanismes qui permettent l'abordabilité des services d'eau et d'assainissement : aide préventive, tarification sociale ou progressive, première tranche gratuite etc. Il est essentiel que ces mécanismes soient préventifs et non curatifs. L'efficacité et la transparence de ces dispositions seront renforcées si l'on veille à ce qu'un nombre de mesures d'accompagnement indispensables soient menées : clarté des critères, facilité de mobilisation des fonds, amélioration de l'information des usagers, participation des acteurs de la société civile, mesures d'accompagnement sur les économies d'eau, etc.

**► Garantir l'accès à des infrastructures d'eau et d'assainissement publiques au bénéfice des populations précaires ou non connectées au réseau**

Aujourd'hui en France métropolitaine, au-delà de la problématique de l'eau potable, plus de 870 000 personnes n'ont pas accès à des toilettes (en zones urbaines notamment) et ne peuvent compter que sur des installations publiques. Favoriser l'accès à l'eau potable et à des toilettes pour toutes et tous, notamment pour les personnes en situation de précarité, permet d'assurer la salubrité publique et la dignité de toutes et tous, de lutter contre l'exclusion en permettant aux personnes de conserver un travail et de contribuer, *in fine*, à la paix sociale.

Cela passe notamment par la réouverture des fontaines publiques, l'installation et le maintien de points d'eau potable et d'accès à l'assainissement dans les squats et bidonvilles, l'installation de toilettes publiques (en limitant les pissotières et en préférant des toilettes intérieures fermées dédiées aux femmes, principales utilisatrices), l'ouverture de bains douches, la mise en place de douches et de toilettes mobiles, etc.

**► Instaurer un dialogue avec tous les acteurs pour des solutions adaptées et pérennes**

La mise en place d'espaces de dialogue pérenne associant autorités publiques locales, acteurs de la société civile, représentants d'usagers, opérateur de services d'eau et d'assainissement, sur la question de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est indispensable au niveau des territoires. Le droit humain à l'eau et à l'assainissement implique une gestion démocratique de l'eau, une information transparente des usagers sur les prix et les coûts et la participation des acteurs de la société civile à la prise de décision.

**CES COLLECTIVITÉS QUI SE SONT LANCÉES :**

- **Eau de Paris** : Maintien d'une soixantaine de fontaines en fonctionnement, même en période de gel, et diffusion auprès des services sociaux d'une carte des points d'eau potable dans la ville. La ville entretient un ensemble de plus de 400 toilettes publiques, ainsi que 17 bains-douches municipaux, devenus gratuits en 2000.
- **Matoury (Guyane)** : Ouverture en 2009 de quatre bornes-fontaines monétiques à carte, à usage domestique, afin d'assurer l'alimentation en eau potable de la zone urbaine encore non desservie par le réseau public et de réduire le risque sanitaire.
- **Communauté d'agglomération d'Arcachon sud** : Mise en circulation fin 2010 d'un accueil social ambulant de jour. Ce camping-car itinérant assure un service d'accès à l'eau et à l'hygiène pour les hommes et les femmes en situation de précarité, de marginalisation ou d'errance.
- **Nantes Métropole** : Tarification progressive en fonction des revenus et de la composition familiale, sur la base d'un système automatique, en collaboration avec la Caisse d'allocations familiales et d'un système déclaratif (accompagnement de plus de 6000 ménages en difficulté).

**À L'INTERNATIONAL : DÉVELOPPER UNE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT AUPRÈS DES POPULATIONS VULNÉRABLES**

**► Renforcer les financements pour la solidarité décentralisée Eau et Assainissement**

Permise par la loi Oudin-Santini sur le budget Eau et Assainissement, au travers du dispositif 1% solidaire eau, et également par la loi Thiollière sur le budget général des collectivités, l'action de coopération décentralisée des collectivités territoriales est essentielle pour contribuer à résoudre la crise du secteur de l'eau et de l'assainissement. Ces dispositifs permettent un impact durable et réel de la collectivité sur l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous dans le monde.

En 2018, l'effort financier des collectivités territoriales s'est élevé à 14,1 millions d'euros mobilisés (75% de ces fonds ont été mobilisés au titre de la loi Oudin-Santini et 25% au titre de la loi Thiollière) et a engendré un effet de levier important sur la mobilisation des agences de l'eau (14,1 millions d'euros mobilisés en 2018). Ceci a permis la réalisation de nombreux projets d'accès à l'eau et à l'assainissement dans des zones peu ciblées par l'aide publique au développement de l'Etat français.

**► Renforcer la participation citoyenne et la démarche partenariale**

La coopération décentralisée, outre un moyen de financement, est un dispositif innovant qui permet aux collectivités de s'engager dans une relation forte de territoire à territoire. La coopération décentralisée participe d'une vision du monde solidaire, où de véritables partenariats entre des collectivités se nouent autour du projet d'accès à l'eau et à l'assainissement, fondés sur la réciprocité, le partage, l'ouverture internationale et la participation des citoyens.

De tels partenariats ont un impact positif pour les collectivités françaises puisqu'ils permettent de mobiliser et de mutualiser les compétences des acteurs du territoire, de dynamiser le tissu associatif local, de sensibiliser les citoyens sur l'eau et la solidarité internationale. Dans une optique de gestion démocratique, la transparence de la décision et la participation des usagers dans le choix des projets menés et dans le suivi des actions de coopération décentralisée est nécessaire.





# DÉFINITIONS ET CHIFFRES CLÉS - EAU ET ASSAINISSEMENT

## DANS LE MONDE :

- **2,2 milliards de personnes**, soit un tiers de la population mondiale, n'ont pas accès à des services d'alimentation domestique en eau potable gérés en toute sécurité. (Rapport du Joint Monitoring Program 2019, OMS/UNICEF)
- **4,2 milliards de personnes**, soit plus de la moitié de la population mondiale, ne disposent pas de services d'assainissement gérés en toute sécurité. (Rapport du Joint Monitoring Program 2019, OMS/UNICEF)
- **1 000 enfants meurent chaque jour de la diarrhée**, causée par un accès inadéquat à l'eau, l'assainissement et l'hygiène. (Factsheet drinking water, OMS)
- **40% de la population mondiale** sera confrontée à des pénuries d'eau d'ici 2050. (OCDE, 2012)

## EN FRANCE :

- **1,4 million de français.es en Métropole** n'ont pas accès à des services d'alimentation domestique en eau potable gérés en toute sécurité. (JMP OMS/UNICEF 2019)
- **7,5 millions de personnes en Métropole** ne disposent pas de services d'assainissement gérés en toute sécurité. (JMP OMS/UNICEF 2019)
- Plus de **870 000 personnes en métropole n'ont qu'un accès limité à des installations sanitaires** (en grande majorité en zones urbaines). (JMP OMS/UNICEF 2019)
- **En Guyane** : 35 000 personnes n'ont pas accès à des services d'alimentation domestique en eau potable gérés en toute sécurité et 26 000 personnes n'ont accès qu'à des installations sanitaires non améliorées. Plus de 16 000 personnes recueillent leur eau de boisson directement à partir des sources d'eau de surface et environ 4700 personnes pratiquent encore la défécation à l'air libre. (JMP OMS/UNICEF 2019)
- **À Mayotte** : 41 000 personnes n'ont pas accès à des services d'alimentation domestique en eau potable gérés en toute sécurité et plus de 7000 personnes recueillent leur eau de boisson directement à partir des sources d'eau de surface. (JMP OMS/UNICEF 2019)

## Définitions données par l'ONU :

**Définition d'un « service d'eau potable géré en toute sécurité »** : eau de boisson provenant d'une source d'eau améliorée (eau courante, puits tubulaire ou forage, puits protégé, source protégée, eau emballée ou livrée) située au domicile, disponible en cas de besoin et exempte de contamination chimique et fécale.

**Définition d'un « service d'assainissement géré en toute sécurité »** : utilisation d'une installation sanitaire améliorée (toilettes à chasse d'eau vers un réseau d'égout ou une fosse septique, latrine améliorée à fosse ventilée, latrine à fosse avec dalle, toilettes à compostage), où les excréments sont éliminés en toute sécurité in situ ou transportés et traités hors site, non partagée avec d'autres ménages et qui dispose d'un dispositif de lavage des mains avec du savon.

**Définition d'un service limité en eau potable** : utilisation d'un point d'eau amélioré (eau courante, puits tubulaire ou forage, puits protégé, source protégée, eau emballée ou livrée) à plus de 30 minutes aller-retour (temps de collecte comprenant le temps de file d'attente).

L'EAU  
EST UN  
DROIT !

UNE INITIATIVE DE



ET



Avec :

